

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

R E C E P I S S E D E D E P O T

1, RUE GRUSSE
14037 CAEN CEDEX
TEL : 31.85.40.00
TELECOPIE : 31.79.16.19

CABINET COLIBERT

7 RUE MICHEL CABIEU
CAEN
14000 CAEN

V/REF :
N/REF : 92 B 73 / A-746

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/04/95, SOUS LE NUMERO A-746,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 02/01/95

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.B.C.T.
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
33 BIS CAMILLE BLAISOT
EVRECY
14210 EVRECY

R.C.S CAEN B 384 483 343 (92 B 73)

LE GREFFIER



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA REGETTE
 D.E.R.D. CAEN OUEST. LE 10. JAN. 1995.....
 P° BORD. 16/1.....
 REÇU [- Dt DE TIMBRE 30.6.....
 [- Dta D'ENREGI 7.22.....
 SIGNATURE: 

A.B.C.T.
 Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 50.000 francs
 Siège social : 33 bis, rue Camille Blaisot

DÉPÔT DU :
 GREFE DE LA JUSTICE DE COMMERCE
 14210 EVRECY

R.C.S. B 384 483 343

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur HORTHENSE Dominique
 né le 17 Avril 1954
 à VILLERS BOCAGE 14
 de nationalité Française
 demeurant Rue du Moulin à voide
 14320 FEUGUEROLLES BULLY

Divorcé en premières noces et non remarié

ci-après dénommé le « CEDANT »

D'UNE PART

ET

Madame JOURDAN Brigitte
 né le 02 Juin 1955
 à FLEURY SUR ORNE 14
 de nationalité Française
 demeurant 33 Bis rue Camille Blaisot
 14210 EVRECY

Marié sous le régime de la Communauté légale
 avec Monsieur JOURDAN Christian

ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART

 BJ

FACE ANNULÉ
ARTICLE 175 C.C.I.
NOTES DU 23 Mars 1953

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée A.B.C.T a pour objet :

Les contrôle techniques aux normes, les contrôles pour assurances, pré-contrôles, contrôles après réparation, bilan, évaluation, tatouage et toutes activités se rapportant à l'objet principal.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date;

à EVRECY
du 25 Janvier 1992,
enregistré à CAEN R.D le 30 janvier 1992,

Son capital s'élève à la somme de 50 000 francs divisé en 500 parts de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 50 parts sociales numérotées de 451 à 500, de 100 francs chacune,

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraires lors de la constitution de la société.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 50 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 451 à 500, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 01 janvier 1995.

 B J

FACE ANNULÉE

ARTICLE 870 C.G.I.

arrêté du 29 Mars 1959

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 300 francs par part cédée soit un prix total de 15 000 francs que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

FORMALITE POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exécution de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 02 Janvier 1995

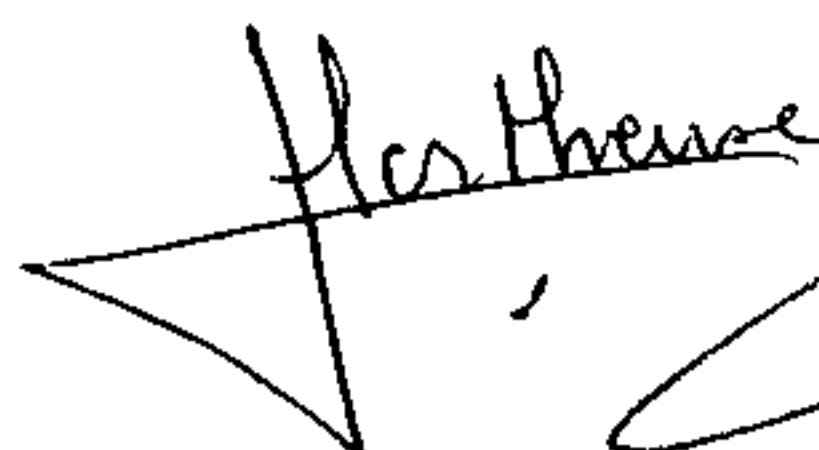
A Evreux

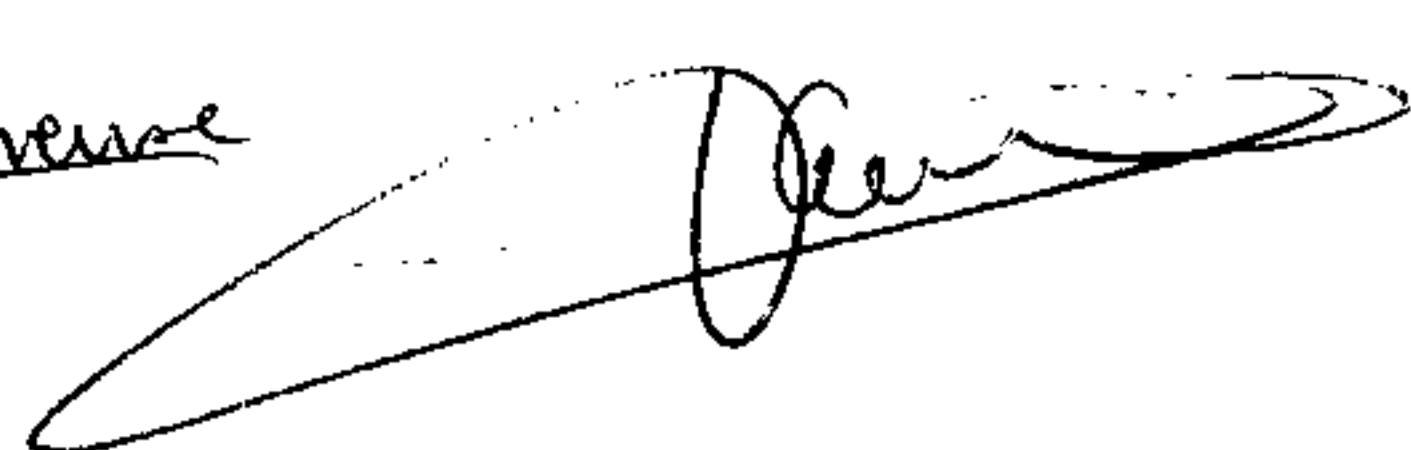
en 6 originaux

(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

Lu et approuvé

Lu et approuvé

 H. Thénier

 J. Durand

FAÇE ANNULÉE
ARTICLE 681.
ARTICLE 681.
arrêté du 20 mars 1933